



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de transfusion sanguine

Question écrite n° 67089

Texte de la question

M Albert Facon attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur le projet de loi portant sur l'organisation de la transfusion sanguine confiee a l'Agence francaise du sang. Il a ete alerte par de nombreux directeurs de postes de transfusion, qui craignent de voir disparaitre leurs centres au vu de l'article L 667-11, prevoyant un financement de l'Agence francaise du sang pouvant atteindre 15 p 100 de recettes. Or, ces responsables de centres lui ont fait comprendre que de nombreux etablissements n'atteignaient en moyenne qu'un excedent de 3,6 p 100 par an, d'ou le risque de disparition. En consequence, il lui demande si ce financement ne peut etre impute au budget general de la nation, et non au budget des etablissements de transfusion sanguine, au risque de voir disparaitre ces derniers.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le souligne l'honorable parlementaire, la reforme de la transfusion sanguine est engagee pour assurer les meilleures qualite et securite de l'acte transfusionnel. Cet objectif necessite que les structures de la transfusion soient adaptees aux conditions medicales et scientifiques actuelles. Ce sera l'objet des schemas d'organisation de la transfusion sanguine d'assurer dans un territoire donne la complementarite des activites transfusionnelles de collecte, de preparation et de distribution des produits sanguins ainsi que le conseil transfusionnel aux prescripteurs. La mise en oeuvre de ces schemas en concertation avec les partenaires locaux necessite des investissements qui seront finances par le fonds d'orientation de la transfusion sanguine abonde par la taxe de 10 a 15 p 100 sur le prix de cession. La mise en commun des financements participe d'une logique de reorganisation collective de la transfusion sanguine fondee sur le concours de chacun des etablissements qui doivent rechercher la complementarite de leur action plutot que la concurrence. Cette reorganisation ne reussira que si elle se fait avec les etablissements. L'Agence francaise du sang n'a sur ce point aucune demarche, ni theorique, ni systematique, visant a reduire le nombre d'etablissements. En revanche, elle se doit de permettre au systeme transfusionnel et a tous les centres qui le font vivre d'assurer son avenir en offrant a la population francaise la plus grande securite transfusionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Facon Albert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67089

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 1993, page 565